

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15 (3 procurations)

PRESENTS : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. PIERRET Frédéric, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme DELEST Frédérique.

ABSENTS : Mme PERE Annie (procuration à M. GUILLEMETEAUD)

Mme TRIBOUT Aline (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)

M. LEMAIRE Jean-François (procuration à Mme DELEST Frédérique)

Secrétaire de séance : M. PIERRET Frédéric

Ordre du jour :

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde
- Maison Blancand
- Maison des Associations et Salle d'Activités Scolaires
- Modification statuts SIAEPA
- Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE

Depuis la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, l'Etat a engagé une profonde réforme de l'administration territoriale avec le triple souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Cette loi prévoyait notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale, documents destinés à rationaliser la carte des structures intercommunales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde a été arrêté le 27 décembre 2011 et comportait 63 articles qui ont pris effet aux 1^{er} janvier 2013 et 2014.

Au terme de la réalisation de ce schéma, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) de la Gironde a été réduit de 45 à 37 (une métropole, 2 communautés d'agglomération et 34 communautés de communes) et celui des syndicats de 289 à 237.

Plus récemment, sont intervenues plusieurs lois complétant la réforme de l'administration territoriale, dont la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, complète le dispositif en redessinant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.

La rationalisation des périmètres des communautés de communes qui semble la plus pertinente pour l'arrondissement de Langon, au regard de l'aménagement du territoire, du développement des services publics et particulièrement des services de santé, du développement économique et des bassins d'emploi apparaît être

la création de deux nouvelles communautés de communes, en constituant à terme cinq pôles de développement, à savoir le Sud Gironde, le Bazadais, le Réolais, les Rives de Garonne et le Sauveterrois.

Il est donc proposé de procéder à deux regroupements dont celui qui nous concerne :

- La CC de Podensac (19 727 habitants pour 13 communes),
- Le Canton de Targon (7 067 habitants pour 19 communes),
- Les Coteaux de Garonne (7 321 habitants pour 9 communes)
- Le Vallon de l'Artolie (8 987 habitants pour 9 communes),

soit une Communauté de Communes regroupant une population municipale de 40 420 habitants.

Cette proposition de regroupement permettrait de conforter ce territoire en renforçant les dynamiques et complémentarités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité à la fusion de la Communauté de communes de Podensac avec les communes de la communauté de communes des Coteaux de Garonne, de la communauté de communes du Canton de Targon et de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

2 – MAISON BLANCAND

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Maison Blancand a été évaluée par le service des Domaines à 360 000 €. Une proposition à 330 000 € sans le terrain sera faite prochainement aux futurs acquéreurs.

3 – MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES

La prochaine réunion de la Commission d'Urbanisme aura lieu le 5 janvier 2016, réunion au cours de laquelle sera présenté le rapport d'analyse des offres.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1956 portant sur la création du syndicat et les suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Selve (SIAEPA de SAINT-SELVE), modifiés le 4 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité la délibération du Comité Syndical du SIAEPA en date du 30 septembre 2015, portant sur la modification des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat, ajoutant les communes de Castres, Cabanac et Villagrains et Saucats qui ne figuraient pas dans les statuts jusqu'à présent.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat pour la période 2015-2018 et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tout document inhérent à ce contrat.

6 – RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est une démarche réglementaire engagée en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement et de l'arrêté du 30 mai 1996. Il constitue la base sur laquelle repose le dispositif de prévention du bruit le long des voies existantes, prévu initialement par la loi BRUIT n° 92-1444 du 31 décembre 1992.

Pour mémoire, le classement sonore associe à des tronçons de voies une catégorie, dépendant notamment des caractéristiques du trafic supporté, allant de 1 à 5, la catégorie 1 concernant les axes les plus « bruyants ».

L'A62 est proposée pour être classée en catégorie 1 sur notre commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de classement.

7 – CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 prescrivant la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal.
L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 a autorisé l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Podensac à la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ». La compétence urbanisme ayant été déléguée à la Communauté de Communes de Podensac, le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, demande à cette dernière de poursuivre la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal.

8 – DECISION MODIFICATIVE

DECISION MODIFICATIVE N° 8/2015 **ENROCHEMENT ROUTE DE CABANAC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2315	96			INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	1 000,00
Total						1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2135	114			INSTALLATIONS GENERALES, AGENC.	1 000,00
Total						1 000,00

9 – QUESTIONS DIVERSES

Un rendez-vous sera pris avec Monsieur Didier CAZIMAJOU, Président de la Commission Culture de la Communauté de Communes au sujet du devenir de la bibliothèque.

Les vœux à la population sont fixés au 23 janvier 2016 à 11h00. Ils auront lieu le 29 janvier 2016 à 19h00 pour le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,